



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPTOIR ALIMENTAIRE

La commune de Villeneuve-lès-Béziers met à la disposition des personnes en difficultés une distribution alimentaire par semaine. Elle fonctionne grâce à des conventions avec la Banque Alimentaire de l'Hérault et le CARREFOUR MARKET de Villeneuve-lès-Béziers, et à la participation financière du C.C.A.S. La répartition et la distribution sont assurées par une équipe de bénévoles.

Article 1 : Conditions d'attribution

Cette mise à disposition se fait sous conditions.

Calcul du reste à vivre : Total des ressources – total des charges /30.5 jours

Ce reste à vivre ne doit pas dépasser 7 €/jour/personne

Ressources (pour chaque membre du foyer) :

- 3 derniers bulletins de salaire
- Attestation Pôle Emploi
- Dernière notification des prestations familiales Caf ou MSA
- Dernière notification des rentes et pensions
- Pension alimentaire perçue

Charges du foyer :

- Dernière quittance de loyer ou crédit maison
- Justificatifs de toutes les charges (échancier sur l'année)
 - * EDF – eau – gaz – téléphone
 - * assurance voiture et habitation
 - * mutuelle santé
 - * taxe d'habitation, taxe foncière
- Pension alimentaire versée

Justificatifs administratifs

- Carte d'identité, passeport, livret de famille si enfants à charge
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- N° de sécurité sociale, attestation CMU

La liste de documents demandés et l'entretien qui s'en suit, a pour objectif de comprendre votre situation et de permettre au personnel du CCAS de vous apporter une aide totalement adaptée à votre niveau de difficulté. Les dossiers sont strictement confidentiels et ne seront communiqués à aucune autre instance sans votre autorisation.



Article 2 : La durée

Pour pouvoir prétendre à un secours, la famille doit résider sur la commune depuis au moins 6 mois.

L'attribution du colis alimentaire est fixée de 3 à 6 mois.

A l'issue de cette période, le bénéficiaire s'engage à participer à un entretien proposé par le CCAS afin d'examiner l'évolution de la situation pour un éventuel renouvellement de l'aide. Faute d'entretien, le bénéfice de l'accès au Comptoir Alimentaire sera suspendu.

L'objectif est de rendre le bénéficiaire acteur de l'accompagnement proposé et viser une autonomie/responsabilité (financière, démarche d'emploi, administrative, etc.)

Article 3 : Modification

Le C.C.A.S. devra être avisé de tout changement de situation durable ou temporaire.

L'absence d'un ou plusieurs membres de la famille bénéficiaire devra être signalée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Organisation

Les bénéficiaires s'engagent à venir chercher le colis en personne.

Dans le cas d'un empêchement ponctuel d'ordre médical, familial ou professionnel, un tiers nommément désigné sera autorisé à retirer le colis, sur présentation d'un courrier du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire rencontre un empêchement, il s'engage à prévenir le CCAS au plus tard la veille au soir, ou à défaut le jour de la distribution avant 12h au 04.67.39.90.03.

Article 5 : Les horaires doivent être respectés scrupuleusement

Distribution des bénéficiaires : Mardi après-midi de 14h45 à 15h45

Les personnes assurant la distribution étant bénévoles, elles ne sauraient être responsables du contenu du colis qui est composé avec des produits donnés par la Banque Alimentaire et le CARREFOUR MARKET.

Le bénéficiaire doit se présenter avec un sac isotherme ou une glacière pour les produits frais et les surgelés. En cas d'absence de ces équipements, la distribution ne pourra pas se faire.

Article 6 : Suspension

En cas d'absence durant 3 distributions consécutives sans raison, l'aide alimentaire sera suspendue. Merci de votre compréhension.

En signant ce règlement vous vous engagez à respecter son contenu.

Le Directeur Général,
Jean-Marie RASSIER

Fait à Villeneuve-les-Béziers, le

Le bénéficiaire

« lu et approuvé »

